



## Pratique Professionnelle

Les termes d'assistance et de représentation s'emploient autant pour définir les actes du MJPM auprès d'une personne protégée que pour évoquer le rôle de l'avocat auprès de son client.

Quid alors du rôle de chacun dans l'exercice du mandat judiciaire ?

Est-ce qu'un avocat peut être mandaté pour veiller à la bonne exécution du mandat du MJPM ? Et que faire si une personne protégée choisit un avocat pour engager une procédure contre le MJPM désigné pour exercer le mandat judiciaire ?

### Nos dates et lieux de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Module de 2h00

**Le 19 septembre 2022**

De 10h00 à 12h00

### Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €

Salariés des adhérents : 96 €

Non adhérent FNMJI : 145 €

### Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun



### Notre experte

Lucile Mourgues, *avocate, experte auprès de la FNMJI*

### Nos méthodes pédagogiques

La formation repose sur un déroulé pédagogique progressif et participatif.

Elle est découpée en plusieurs séquences : Séquences d'apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

### Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

### Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap : [presidence@fnmji.fr](mailto:presidence@fnmji.fr)

**Pour toutes demandes d'informations**

[formation@fnmji.fr](mailto:formation@fnmji.fr)

### La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront de clés de lecture pour mieux appréhender le rôle et les limites de l'intervention des avocats dans l'exercice du mandat judiciaire.

### Au programme

- Rappel des grands principes du rôle de l'avocat
- Le choix de l'avocat
  - Par qui ?
  - Pourquoi ?
- Quid du mandat du MJPM face au mandat de l'avocat ?
- La transmission des informations entre l'avocat (tenu au secret professionnel) et le MJPM
- La contestation du mandat de l'avocat, par le MJPM
- Le paiement des honoraires de l'avocat